

TAUX

NORMAL

Mise à Jour

Janvier 2026

Principe

Taux applicable pour une entreprise soumise au taux de cotisation NORMAL.

L'avenant n°4 du 11 octobre 2024 (étendu par un arrêté du 29 avril 2025) a fait évoluer les modalités de paiement des indemnités complémentaires de prévoyance (IJC) au bénéfice des salariés intérimaires non-cadres (CTT et CDII). A partir du **1er janvier 2026**, ils seront directement indemnisés par l'assureur (ou son gestionnaire) lorsqu'ils sont en arrêt de travail pendant leur contrat. Les entreprises n'auront plus à intervenir dans leur indemnisation.

Le versement direct des IJC aux salariés intérimaires non-cadres implique un financement exclusivement salarial de la garantie « incapacité de travail » (arrêt de travail). Par conséquent, à compter du **1er janvier 2026**, les entreprises ne pourront plus bénéficier de l'exonération du forfait social et de la CSG/CRDS qui s'appliquait jusqu'alors sur une fraction de la cotisation à la charge de l'entreprise. La part employeur de la cotisation prévoyance sera donc **intégralement assujettie au forfait social et à CSG/CRDS**.

Remarque : le versement direct des IJC ne sera pas applicable aux **salariés intérimaires cadres**. Pour ces salariés : les IJC continueront d'être versées à l'entreprise (à charge pour cette dernière de les reverser au salarié intérimaire concerné) et **la part de cotisation patronale « incapacité de travail » restera exonérée de forfait social et de CSG/CRDS**.

Pour les entreprises souscrivant à Intérimaires Prévoyance, aucune augmentation des taux de cotisations ne s'appliquera en 2026 à la fois pour les salariés intérimaires non-cadres et cadres. Ce sont les taux de 2025 qui continueront de s'appliquer.

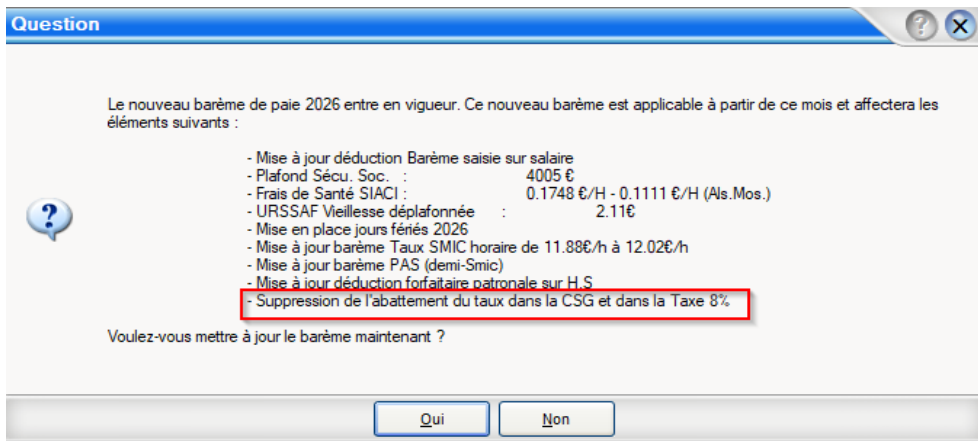
Cette évolution demande une modification dans le paramétrage des rubriques de prévoyance des intérimaires non cadres. Pas de modification pour les intérimaires cadres.

Il est impératif de disposer d'une version de BANCO au minimum du 21 janvier 2026

Mise à jour des rubriques de prévoyance

La modification des rubriques de paie de cotisation prévoyance **TAUX NORMAL** sera proposée automatiquement **Après la clôture des paies du dernier mois de l'exercice social (décembre)**

À la 1ère ouverture de BANCO, le message suivant apparaît :



Valider la mise à jour.

Attention : cette mise à jour automatique concerne uniquement les organismes de prévoyance des Intérimaires (APICIL Prévoyance et KLESIA Prévoyance). Si vous cotisez à un autre organisme, la mise à jour est à faire manuellement.

Répartition des Taux

1. Tableau de répartition pour les entreprises cotisant au taux **Normal**

Prévoyance Intérimaire	Base	Salarié	Employeur	Total	Soumis forfait social et CSG	Non Soumis
- Non-Cadre - 414h	T1	0,451	0,519	0,97	0,519	0
	T2	0,391	0,449	0,84	0,449	0
- Non-Cadre + 414h	T1	0,567	0,653	1,22	0,653	0
	T2	0,479	0,551	1,03	0,551	0
- Cadre	T1		1,500	1,500	1,125	0,375
	T2		0,160	0,160	0,160	0

T1 (= TA) : fraction de salaire inférieure ou égale au PSS, - **T2 (= TB + TC)** : fraction de salaire supérieure à la T1 et limitée à 8 PSS

PSS : Plafond de la Sécurité Sociale

Contrôle des modifications

Recherche des rubriques de prévoyance mises à jour :

Dans **BANCO**

Fichier ... Rubriques générales

On tape « PREVOYANCE » dans la zone de recherche de l'armoire, en validant on obtient la liste des rubriques à contrôler.

Amoire des rubriques générales

Rubrique : **PREV**

Type Rubrique <Aucune sélecti...>

N°	Intitulé
1954	Indemnités Journalièr...
2400	Prévoyance < 414 h. NC - ...
2401	Prévoyance < 414 h. NC - ...
2402	Prévoyance > 414 h. NC - ...
2403	Prévoyance > 414 h. NC - ...
2404	Prévoyance Cadre - Tr.1
2405	Prévoyance Cadre - Tr.2
3603	Prévoyance 'Vers. Santé'
3750	FORFAIT SOCIAL sur Prev...

On affiche les différentes rubriques :

1) Prévoyance Non-Cadre T1 -414 heures

Détail Complément Rub.Perso

Description

Intitulé : Prévoyance < 414 h. NC - Tr.1

Type : Montant Texte Cond. Assiette
 Texte Dates

Sens : Payer Retenir

Usage : Permanent Exceptionnel Supprimé

Mois de paye en cours
Janvier 2026

Formule de calcul

B	Base	E	%	Taux	E	Σ	Résultat	E
	T1	11		RG	0,451			
					0,519			
			x	CC	32	=		

	CC	32	<input type="text"/>
--	----	----	----------------------

- Mise à zéro du taux non soumis de la part patronale de prévoyance.
- Le cumul 32 (dans notre exemple) correspond au cumul qui servira dans le calcul du forfait social et de la CSG CRDS.

Attention : Ne pas le modifier si vous avez un autre numéro.

2) Prévoyance Non-Cadre TB -414 Heures

Détail Complément Rub.Perso

Description

Intitulé : Prévoyance < 414 h. NC - Tr.2

Type : Montant Texte Cond. Assiette
 Texte Dates

Sens : Payer Retenir

Usage : Permanent Exceptionnel Supprimé

Mois de paye en cours
Janvier 2026

Formule de calcul

B	Base	E	%	Taux	E	Σ	Résultat	E
	T2	11		RG	0,391			
					0,449			
			x	CC	32	=		

3) Prévoyance Non-Cadre TA + 414 heures

Détail Complément Rub.Perso

Description
 Intitulé : Prévoyance > 414 h. NC - Tr.1
 Type : Montant Texte Cond. Assiette
 Texte Dates
 Sens : Payer Retenir
 Usage : Permanent Exceptionnel Supprimé

Mois de paye en cours
 Janvier 2026

Formule de calcul

B	Base	E	%	Taux	E	Σ	Résultat	E
	T1	12		RG	0,567			
					0,653			
			x	CC	32	=		

4) Prévoyance Non-Cadre TB + 414 heures

Détail Complément Rub.Perso

Description
 Intitulé : Prévoyance > 414 h. NC - Tr.2
 Type : Montant Texte Cond. Assiette
 Texte Dates
 Sens : Payer Retenir
 Usage : Permanent Exceptionnel Supprimé

Mois de paye en cours
 Janvier 2026

Formule de calcul

B	Base	E	%	Taux	E	Σ	Résultat	E
	T2	12		RG	0,479			
					0,551			
			x	CC	32	=		

1) Prévoyance cadre TA

Détail Complément Rub.Perso

Description
 Intitulé : Prévoyance Cadre - Tr.1
 Type : Montant Texte Cond. Assiette
 Texte Dates
 Sens : Payer Retenir
 Usage : Permanent Exceptionnel Supprimé

Mois de paye en cours
 Janvier 2026

Formule de calcul

B	Base	E	%	Taux	E	Σ	Résultat	R
	T1			RG				
					1,500			
			x	CC	32	=		

CC	32	-0,375	=
----	----	--------	---

On déduit du cumul de la CSG les **0.375** inclus dans le taux et qui n'entrent pas dans la base de la CSG/CRDS

2) Prévoyance cadre TB

Détail Complément Rub. Perso

Description

Intitulé : Prévoyance Cadre - Tr.2

Type : Montant Texte Cond. Assiette
 Texte Dates

Sens : Payer Retenir

Usage : Permanent Exceptionnel Supprimé

Mois de paye en cours
Janvier 2026

Formule de calcul

B	Base	E	%	Taux	E	Σ	Résultat	R
	T2			RG				
					0,160			
			x	CC	32	=		

Vérification du bulletin de paie

Pour vérifier le bulletin :

Exemple de Bulletin de paie d'un Non-Cadre – 414 heures au taux Normal

3083	Exonération URSSAF (HS/HC)	1 020,000	11,310	115,36				
3084	Exo.Pat. URSSAF >20 sal. (HS)	40,000			50,000	20,00		
3100	Assurance Chômage	4 020,000			4,000	-160,80		
3120	Pôle Emploi FNGS	4 020,000			0,030	-1,21		
3201	Retraite Tranche 1 ~	3 488,230	3,150	-109,88	4,720	-164,64		
3202	Retraite Tranche 2 ~	531,770	8,640	-45,94	12,950	-68,86		
3203	CEG Contrib.Equil.Gén Tr. 1 ~	3 488,230	0,860	-30,00	1,290	-45,00		
3204	CEG Contrib.Equil.Gén Tr. 2 ~	531,770	1,080	-5,74	1,620	-8,61		
3205	CET Contrib.Equil.Tech. ~	4 020,000	0,140	-5,63	0,210	-8,44		
3401	Prévoyance < 414 h. NC - Tr.1	3 488,230	0,451	-15,73	0,519	-18,10		
3402	Prévoyance < 414 h. NC - Tr.2	531,770	0,391	-2,08	0,449	-2,39		
3530	Collecte FASTT	4 020,000			0,146	-5,87		
3540	Collecte Accord 24/11/2000	4 020,000			0,004	-0,16		
3700	Forfait social sur Prev	20,492			8,000	-1,64		
Total	Retenues *					-356,41		-1 587,4
4100	C.S.G ~	2 967,992	6,800	-201,82				
Total	Imposable *+			2 441,77				
5100	C.S.G 2.9% non déduc ~	2 967,992	2,900	-86,07				
5102	CSG Non déduc. sur Hrs Suppl. ~	1 002,150	9,700	-97,21				
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux individuali	2 441,770						
Total	Bulletin *			3 278,49				

1. Calcul de la Base Forfait social sur Prev 8%

$$= (\text{TRA} * 0.519 \%) + (\text{TRB} * 0.449 \%) + \text{Part patronale de la mutuelle (0)}$$

$$= (3488.23 * 0.519 \%) + (531.77 * 0.449 \%) + 0$$

$$= 18.10 + 2.39 + 0 = \mathbf{20.49}$$

2. Calcul de la base CSG (rubrique 4100 et 5100)

$$= (\text{BRUT} - \text{Heures Supplémentaires}) * 98.25 + \text{Part patronale de prévoyance soumise} + \text{Part patronale de la mutuelle.}$$

$$= (4020 - 1020 * 98.25) + 20.49 + 0$$

$$= \mathbf{2967.99}$$

Exemple de Bulletin de paie d'un Cadre au taux Normal

3075	Urssaf FNAL	4 160,000				0,500	-20,80
3083	Exonération URSSAF (HS/HC)	660,000	11,310	74,65			
3084	Exo.Pat. URSSAF >20 sal. (HS)	22,000				50,000	11,00
3100	Assurance Chômage	4 160,000				4,000	-166,40
3120	Pôle Emploi FNGS	4 160,000				0,030	-1,25
3201	Retraite Tranche 1 ~	3 488,230	3,150		-109,88	4,720	-164,64
3202	Retraite Tranche 2 ~	671,770	8,640		-58,04	12,950	-86,99
3203	CEG Contrib.Equil.Gén Tr. 1 ~	3 488,230	0,860		-30,00	1,290	-45,00
3204	CEG Contrib.Equil.Gén Tr. 2 ~	671,770	1,080		-7,26	1,620	-10,88
3205	CET Contrib.Equil.Tech. ~	4 160,000	0,140		-5,82	0,210	-8,74
3206	APEC Cadre Tranche A ~	3 488,230	0,024		-0,84	0,036	-1,26
3207	APEC Cadre Tranche B ~	671,770	0,024		-0,16	0,036	-0,24
3405	Prévoyance Cadre - Tr.1	3 488,230				1,500	-52,32
3406	Prévoyance Cadre - Tr.2	671,770				0,160	-1,07
3530	Collecte FASTT	4 160,000				0,146	-6,07
3540	Collecte Accord 24/11/2000	4 160,000				0,004	-0,17
3700	Forfait social sur Prev	40,317				8,000	-3,23
Total	Retenues *						-394,68
4100	C.S.G ~	3 479,067	6,800		-236,58		
Total	Imposable **			2 868,74			
5100	C.S.G 2.9% non déduc ~	3 479,067	2,900		-100,89		
5102	CSG Non déduc. sur Hrs Suppl. ~	648,450	9,700		-62,90		
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux individuali	2 868,740	5,600		-160,65		
Total	Bulletin *			3 204,30			

1. Calcul de la Base Forfait social sur Prev 8%

$$= ((\text{TRA} * (1.5 - 0.375 \%)) + ((\text{TRB} * (0.16 \%)) + \text{Part patronale de la mutuelle (0)})$$

$$= (3488.23 * 1.125 \%) + (671.77 * 0.16 \%) + 0$$

$$= 39.24 + 1.07 + 0 = \mathbf{40.31}$$

2. Calcul de la base CSG (rubrique 4100 et 5100)

$$= (\text{BRUT} - \text{Heures Supplémentaires}) * 98.25 + \text{Part patronale de prévoyance soumise} + \text{Part patronale de la mutuelle.}$$

$$= (4160 - 660 * 98.25) + 40.31 + 0$$

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite de notre part.
 ENSO Groupe - 2 rue des Merisiers - 68920 WETTOLSHEIM

= 3479.06